



# **SAISON SPORTIVE 2020-2021**

## **DOSSIER D'INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION**

L'ensemble de ce dossier doit être **correctement rempli et remis intégralement** :

- Soit pendant les entraînements (*voir tableau des entraînements concernant votre catégorie*),
- Soit lors des permanences du Bureau au Club House (*voir horaires sur le site internet (section « Nous Contacter »)*).

**Tout manquement à la procédure ci-après entraînera un retardement du traitement de votre inscription dans les délais habituellement pratiqués.**

Merci pour votre compréhension, le Bureau.



# INSCRIPTION • 2020/2021 • BASKET-BALL

## DÉMARCHES À SUIVRE & DOCUMENTS À FOURNIR

### LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION AU SEIN DE LA SECTION

#### I. - L'ADHESION

1. Remplir le dossier d'inscription matérialisé.
2. Restituer\* le dossier d'inscription complet, accompagné du règlement de la cotisation. \*\*

#### II. - LA QUALIFICATION (DEMANDE DE LICENCE)

3. Après la validation de votre dossier, vous recevrez un courriel de la FFBB sous 48 heures (délais maximum) afin de procéder à votre qualification. (Vérifiez vos SPAMS)
4. Suivez les instructions du courriel et complétez le formulaire de pré-inscription en ligne en cliquant sur le bouton « Formulaire e-Licence » (en bleu dans le corps du courriel).
5. Après la saisie de votre pré-inscription sur e-Licence, le club traitera votre demande sous 72 heures. Toutefois, la clôture de votre pré-inscription ne signifie pas que vous pouvez jouer. Quand tel sera le cas, vous en serez informé(e) via un second courriel.
6. Si vous rencontrez un problème, une seule adresse : [contact@sepambasket.fr](mailto:contact@sepambasket.fr)

**LA PHASE « QUALIFICATION » NE POURRA PAS DÉBUTER SI LA PHASE « ADHÉSION » N'EST PAS TERMINÉE, NI VALIDÉE.**

### DOCUMENTS À FOURNIR

#### DÉJÀ LICENCIÉ (Renouvellement)

- Certificat Médical établi à compter du 29 mai 2020 (le CM peut être établi sur papier libre),
- Numérisation de la CNI pour les U19.

#### NOUVEAU LICENCIÉ (Création)

- Certificat Médical établi à compter du 29 mai 2020 (le CM peut être établi sur papier libre),
- Photo format JPEG, PNG ou JPG,
- Numérisation de la CNI pour les majeurs.

**Tous ces documents seront à importer par vos soins sur la plateforme e-Licence (étape II)**

\* Vous pouvez restituer le dossier d'inscription à un entraîneur, un dirigeant ou au club house (voir horaires).

\*\* Conditions et modalités de règlement ci-après.

#### IMPORTANT : Assurance

- Le licencié accepte l'assurance proposée par la Fédération (A ou B).
- Le licencié la refuse (N). Dans ce cas, il fournit obligatoirement une attestation originale de son assurance précisant qu'il est assuré pour la pratique du basket-ball pendant l'entraînement et en compétition.

Pour toute question ou demande de renseignements, merci de nous contacter par courriel via cette adresse : [contact@sepambasket.fr](mailto:contact@sepambasket.fr)



À CONSERVER PAR LE LICENCIÉ

**COTISATION ANUELLE • 2020/2021 • BASKET-BALL****EN RAISON DE L'ARRÊT PRÉMATURÉ DE LA SAISON PRÉCÉDENTE, LES DIRIGEANTS VOUS OCTROIENT UNE REMISE DE 5% SUR LA VALEUR TARIFAIRE DE VOTRE COTISATION !****EN TANT QUE JOUEUR**

CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE	COTISATIONS 1 (Assurance avec option A/A+)	COTISATIONS 2 (Assurance avec option B/B+)	CAUTION TENUE CLUB	FRAIS MUTATION (à la charge du joueur)
<b>U6/U7 - 5/6 ans</b> BABY BASKET	2015/2014	97 € <b>92 €</b>	407 € <b>102 €</b>	-	-
<b>U8/U9 - 7/8 ans</b> MINI-POUSSIN(E)S	2013/2012	418 € <b>112 €</b>	428 € <b>122 €</b>	-	-
<b>U10/U11 - 9/10 ans</b> POUSSIN(E)S	2011/2010	418 € <b>112 €</b>	428 € <b>112 €</b>	-	-
<b>U12/U13 - 11/12 ans</b> BENJAMIN(E)S	2009/2008	420 € <b>113 €</b>	430 € <b>123 €</b>	-	-
<b>U14/U15 - 13/14 ans</b> MINIMES - Filles et Garçons	2007/2006	420 € <b>113 €</b>	430 € <b>123 €</b>	-	60 €
<b>U16/U17 - 15/16 ans</b> CADETS - Garçons	2005/2004	420 € <b>113 €</b>	430 € <b>123 €</b>	-	60 €
<b>U16/U17/U18 - 15/17 ans</b> CADETTES - Filles	2005/2004/2003	420 € <b>113 €</b>	430 € <b>123 €</b>	-	60 €
<b>U18/U19/U20 - 17/19 ans</b> JUNIORS - Garçons	2003/2002/2001	420 € <b>113 €</b>	430 € <b>123 €</b>	-	60 €
<b>SENIORS - 20 ans et +</b> Filles et Garçons	2000/1999	438 € <b>131 €</b>	448 € <b>141 €</b>	50 €	60 €
<b>ÉQUIPE LOISIRS</b> Tout âge - Mixte (hors compétition)	1997 +	97 € <b>92 €</b>	408 € <b>102 €</b>	-	-

**Dégressivité familiale** : Un abattement de 10 % est applicable dès l'inscription d'un deuxième enfant à la section basket. 15% si un 3ème enfant s'inscrit.

**ÉQUIPES ENCADRANTES**

CATEGORIE	COTISATION 1 (Assurance avec option A/A+)	COTISATION 2 (Assurance avec option B/B+)	CAUTION TENUE CLUB
DIRIGEANTS	43 € <b>41 €</b>	50 € <b>47 €</b>	-

**Informations complémentaires**

**NOUVEAU LICENCIÉ** : Deux séances d'essai seront tolérées.

**COTISATION ANNUELLE** : Possibilité de faire jusqu'à 3 chèques (merci de nous remettre l'ensemble des chèques avec le dossier d'inscription en précisant au dos les dates de dépôt souhaitées). Merci d'établir le(s) chèque(s), à l'ordre de **SEPA MORET BASKET-BALL**. Attention, aucune inscription ne sera prise en compte sans la cotisation. Les frais de mutation sont à ajouter en plus de la cotisation.

**REMBOURSEMENT** : Lorsqu'un licencié demande sa radiation en cours d'année, il n'est pas possible de demander le remboursement de la cotisation, sauf en cas de force majeure (dans ce cas, obligation de fournir un justificatif). La décision finale sera prise après délibération des membres du Bureau.

**TENUE DE BASKET** : Équipes Jeunes : Le club prête la tenue adéquate lors des matchs du week-end.  
Équipes Séniors : Une tenue vous sera confiée en début de saison. Merci de faire un chèque de caution de 50 euros. Il vous sera rendu en fin de saison, au mois de Juin. Dans le cas contraire, le club encaissera cette caution en cas de conservation de la tenue.



Lieu des entraînements et des matchs à domicile :

Gymnase Municipal • MORET-SUR-LOING • Rue du gymnase • 77250 • Moret-Loing-et-Orvanne

## HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

CATÉGORIE	MIXTE - HORAIRE	FILLES - HORAIRE	GARÇONS - HORAIRE
<p><b>AU VU DE LA POTENTIELLE VARIABILITÉ DU PLANNING HEBDOMADAIRE DES ENTRAÎNEMENTS EN DÉBUT DE SAISON, NOUS VOUS INVITONS À RETROUVER LE DOCUMENT CONTINUELLEMENT MIS À JOUR SUR NOTRE SITE INTERNET (SECTION « INFORMATIONS PRATIQUES ») :</b></p> <p><b><a href="http://www.basketsepamoret.fr">www.basketsepamoret.fr</a></b></p>			

*\* Lors des entraînements, merci de préciser à l'entraîneur/coach si votre enfant a un problème tel que de l'asthme, des allergies et du diabète ou tout autre renseignement utile en cas d'urgence.*

**IMPORTANT :** En raison de la crise pandémique de la COVID-19, la Fédération Française de Basket-ball rend la production d'un nouveau certificat médical obligatoire pour la saison 2020-2021. De plus, pour être recevable, le certificat médical doit être établi à compter du 28 mai 2020.



### **NON REMBOURSEMENT DES COTISATIONS LIÉ AU CORONAVIRUS**

**Dans le cas où l'adhérent aurait déjà transmis le règlement de sa cotisation, ce dernier ne pourrait prétendre au remboursement de son adhésion si la saison venait de nouveau à être arrêtée. En effet, le Bureau de la section a décidé d'accorder aux adhérents une réduction de 5% sur le tarif de leur cotisation. Ce faisant, et ce dû au faible coût de l'adhésion, le club n'effectuera pas de remboursement en cas d'une nouvelle cessation d'activités liée à la crise pandémique du COVID. Néanmoins, lors de son adhésion, le licencié recevra une lettre explicative relative à la répartition tarifaire de sa cotisation par le club.**

 Renouvellement Création Mutation

# FICHE D'INSCRIPTION • 2020/2021 • BASKET-BALL

## CATÉGORIES U20 • SÉNIORS • LOISIRS

Nom : ..... Prénom : ..... Âge : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Portable du joueur : .....

E-mail (en majuscule) : .....

Demande d'attestation de paiement :  OUI  NON

### Autres membres de la famille licenciés

Nom : ..... Prénom : ..... Âge : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Nom : ..... Prénom : ..... Âge : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

### Personnes à prévenir en cas d'urgence

Nom : ..... Prénom : ..... De qui s'agit-il : .....

Tél. domicile : ..... Tél. pro. : ..... Port. : .....

### Mes engagements pour la Saison 2020 • 2021

- Avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur et de toutes informations indiquées dans ce dossier, en acceptant le contenu et les respecter,
- Avoir joint un second chèque de 50€ relatif à la caution pour l'équipement alloué,
- Faire preuve de sportivité et de Fair-Play lors des entraînements et des matchs tout en y étant assidu(e) de manière ponctuelle,
- Respecter les consignes énoncées par mon entraîneur et les Dirigeants de la section,
- Participer à la vie du club en aidant plusieurs fois dans de la saison lors des manifestations et des Week-End de matchs en arbitrant ou en tenant une table de marque (chrono/e-marque).

#### 1 - LE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENTRAÎNERA DES SANCTIONS EDUCATIVES SOIT :

Une ou plusieurs suspensions de matchs établie(s) par la commission de discipline.

#### 2 - LES FAUTES TECHNIQUES OU DISQUALIFIANTES DE TOUT LICENCIÉ SERONT SANCTIONNÉES COMME SUIT :

Pour toute faute technique ou disqualifiante inscrite sur la feuille de marque impliquera un passage en commission de discipline. Celle-ci après délibération prendra des sanctions sportives.

### Droit à l'image

J'autorise la section Basket-ball de la SEPAM à utiliser des photographies où je figure afin de valoriser les activités du club via différents moyens de communications tels que la presse, les réseaux sociaux, le site internet, ... La publication ou la diffusion de l'image ainsi que des légendes ou commentaires accompagnant la publication ne devront pas porter atteinte à ma vie privée, à ma dignité, ni à ma réputation.

**Date et Signature (précédées de la mention « lu et approuvé ») :**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées pour permettre de vous adresser des mails et courriers. Elles sont conservées pendant 3 ans et conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [contact@sepambasket.fr](mailto:contact@sepambasket.fr)



En adhérant à la section Basket-Ball de la S.E.P.A.M., vous adhérez à une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dirigée par des bénévoles. Chaque adhérent (et son représentant légal pour les mineurs) s'engage par son inscription à respecter ce règlement intérieur ainsi que ses obligations.

### Article 1 : INSCRIPTIONS

Le prix des licences est fixé tous les ans par le Bureau du Club.

Seuls les licenciés ayant remis un dossier d'inscription complet seront admis à participer aux entraînements et au championnat organisé par le Comité Départemental de basket-ball de Seine-et-Marne.

Pour les nouveaux licenciés, un essai, sur deux entraînements sera toléré, ensuite le dossier d'inscription devra être complet.

Dès l'inscription, la demande de licence est envoyée au Comité Départemental de Basket-Ball de Seine-et-Marne et ne peut donc pas donner lieu à un remboursement.

### Article 2 : ENTRAÎNEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement et à y participer avec une tenue de sport adéquate à la pratique du basket avec short, tee-shirt, chaussures adaptées, bouteille d'eau pour éviter les allers-retours dans les toilettes (conséquences : surveillance, perte de temps...). Un joueur se présentant sans tenue de sport se verra contraint de rester sur le banc pendant la durée de l'entraînement.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs toute la durée de l'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant mineur dans l'enceinte du gymnase. Ils doivent également être présents à l'heure de fin d'entraînement et venir récupérer leur enfant dans la salle sauf si une décharge parentale a été transmise (pas d'attente dehors sur le parking ou sur le trottoir) pour une question de responsabilité. Des transmissions d'informations peuvent également se faire à ce moment-là.

Dans le respect de l'équipe et des encadrants, toute absence doit être signalée. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. L'assiduité est donc de mise pour les entraînements.

Lors de l'entraînement, la présence des parents dans la salle est acceptée.

### Article 3 : MATCHS

Chaque joueur se doit de participer aux matchs pour lesquels il aura été convoqué par son entraîneur/coach. En effet, il s'engage dans une équipe et dans un championnat, le respect pour ses coéquipiers est donc un élément primordial.

Toute absence à une rencontre peut être pénalisante, celle-ci peut entraîner le forfait de votre équipe et engendrer une amende à l'association dont elle aura la charge de payer. Il est donc fortement conseillé d'éviter de prévoir des anniversaires ou autres manifestations personnelles sur ce temps-là.

Les matchs se déroulent le samedi après-midi ou le dimanche matin (après-midi en cas de force majeure).

La section fournit à chaque coach un jeu de shorts et maillots en début de saison, tenue officielle et obligatoire à porter lors de chaque compétition. Le lavage se voulant collectif, un roulement est établi par le coach (sauf équipes Séniors). Aucun joueur ne peut donc repartir après son match avec sa tenue officielle.

Attention : cette tenue ne doit pas être mise au sèche-linge, ni repassée.

Le port de bijoux n'est pas autorisé.

Par période de championnat, un planning des matchs avec un roulement de parents, pour covoiturer et aider pour la tenue de la buvette, est transmis par mail :

#### Matches à l'extérieur :

Chaque conducteur (licencié ou parents pour les mineurs) doit assurer son tour de co-voiturage pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match. Il est responsable des personnes transportées et doit bien entendu être titulaire du permis B ainsi que d'une assurance. Il s'engage donc à respecter le code de la route. En cas d'accident, le club ne peut être tenu responsable du co-voiturage des joueurs.

#### Matches à domicile :

Le responsable de salle (qui doit être impérativement licencié) désigné par la commission sportive accueille et veille au bon déroulement des rencontres. Les joueurs, à partir de la catégorie U13, s'engagent à assurer l'arbitrage et/ou la tenue de la table selon leurs compétences. Les parents de l'équipe jouant à domicile s'engagent à tenir la buvette selon un planning défini à l'avance et transmis par mail.

Chaque famille doit gérer son remplacement avec une autre famille en cas d'indisponibilité. Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ces derniers, ce qui les réjouira, tout comme l'équipe chargée de l'encadrement.

#### Article 4 : DISCIPLINE

Matériel et locaux : Le licencié doit prendre soin du matériel mis à sa disposition à domicile comme à l'extérieur. Les vestiaires doivent rester propres.

Conduites anti-sportives : une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente (verbalement et/ou physiquement) envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du Bureau qui pourra aller jusqu'à la radiation du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de radiation à cet effet.

Comportement du spectateur : Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, doit avoir un comportement sportif respectueux pour ne pas gêner le déroulement normal d'une rencontre.

#### Article 5 : RESPONSABILITÉ

Accidents / Incidents : La responsabilité du club SEPAM BASKET ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînements ou de matchs. Les accidents liés strictement à la pratique du Basket-Ball sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket-ball, selon votre souscription.

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables, même si la blessure ne semble pas apparente.

Vols / Pertes : La section sportive décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'objets personnels.

#### Article 6 : FAIR PLAY

Tout licencié s'engage via un comportement sportif et citoyen, à respecter les dirigeants et membres du club, les arbitres, le public, les officiels, les équipes adverses, le matériel ainsi que les locaux.

#### Article 7 : MANIFESTATIONS

Les joueurs et les parents sont sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par la section.

#### Article 8 : DROIT À L'IMAGE

En vertu des articles 226-1 à 226-8 du code civil, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement que l'image soit préjudiciable ou non. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être obtenue par écrit. Font exceptions à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central lorsque les photos sont prises de loin ou de dos.

Considérations du Bureau du club SEPAM BASKET, les principaux supports de communication sont la photographie, la vidéo.

C'est la raison pour laquelle, sauf restriction notifiée par écrit, l'inscription au Club SEPAM BASKET suppose d'accepter de publier des photos ou vidéos d'équipes et de jeu de basket ou d'activités connexes, dans la mesure où les photos ou vidéos prises ne portent pas atteintes à l'intégrité ou à l'honneur des personnes concernées.

#### Article 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour être ouverte et valable, la séance ordinaire de l'Assemblée Générale - devant se réunir au moins une fois par an - doit compter au minimum ¼ de son quorum d'adhérents. Si tel n'était pas le cas, l'Assemblée ne peut siéger mais est en droit de se réunir quelques jours plus tard sans quorum imposé.

Tous les deux ans, l'Assemblée Générale élit son Conseil d'Administration (liste de membres) à main levée (assis-debout si imbroglio). Par la suite, les membres du Conseil d'Administration élisent les membres du Bureau (liste) au scrutin secret.

Le rapport financier et le rapport moral sont approuvés à main levée, chaque année, après lecture respective.

À tout moment, afin de prendre une décision importante, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale en séance Extraordinaire, de manière publique ou privée (sans adhérents).

Dans tous les cas indiqués ci-dessus, un Procès-Verbal de séance sera établi par le Secrétariat Général, instance burale.